

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD  
NORTH ATLANTIC COUNCIL

NATO UNCLASSIFIED  
and  
PUBLIC DISCLOSED

EXEMPLAIRE  
COPY

N° 119

ORIGINAL: ANGLAIS  
8 février 1957

~~NATO SECRET~~  
DOCUMENT  
C-M(57)11

11/287  
30-6-67

CONSEQUENCES MILITAIRES DES PENURIES DE PRODUITS PETROLIERS

Note du Secrétaire Général, Vice-Président du Conseil

Conformément aux instructions formulées par le Conseil à sa réunion du 6 février (1), le Secrétariat International a préparé un projet de conclusions (voir Annexe) sur le rapport du Comité d'Etude des produits pétroliers (C-M(57)7), projet que le Conseil jugera peut-être bon d'examiner.

2. Ce document sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du jeudi 14 février, au cours de laquelle les pays mentionnés au paragraphe 2 du projet de conclusions seront priés de bien vouloir confirmer qu'ils sont disposés à prendre les dispositions indiquées, et que les moyens matériels et financiers pourront être rendus disponibles à cette fin.

(Signé) ISMAY

Palais de Chaillot,  
Paris, XVIIe.

(1) C-R(57)7, Point I

~~NATO SECRET~~

Le Conseil est invité :

- (1) à convenir que, dans le cas où les stocks militaires de produits pétroliers détenus par les pays membres dans la zone européenne de l'OTAN sont inférieurs au niveau de 30 jours d'approvisionnement de guerre, ces stocks doivent être portés à ce niveau le plus tôt possible;
- (2) à noter que, sur cette base, les quantités supplémentaires nécessaires pour couvrir les déficits existant au 1er janvier s'élevaient à environ 265.000 tonnes, se décomposant comme suit :
  - (a) environ 83.000 tonnes, déficit qui peut être couvert au moyen d'une nouvelle répartition des stocks existants en France et en Italie;
  - (b) environ 37.000 tonnes, déficit qui peut être couvert au moyen d'ajustements opérés dans les allocations globales actuellement attribuées à la Belgique et au Portugal;
  - (c) 145.000 tonnes pour la Turquie et la Grèce, déficit qui ne peut être couvert que par une augmentation correspondante des importations.
- (3) à demander aux pays membres de soutenir, au sein de l'OECE, l'adoption de mesures appropriées pour que les stocks militaires atteignent un niveau minimum de 30 jours dans la zone européenne de l'OTAN aussi rapidement que le permet l'insuffisance générale actuelle des approvisionnements en produits pétroliers;
- (4) à appeler l'attention des gouvernements membres sur les questions soulevées aux paragraphes 6, 7 et 10 du rapport du PPC et à leur demander d'envisager la possibilité d'ajuster en conséquence les chiffres communiqués à l'OTAN sur leurs stocks militaires;
- (5) à convenir que les pays doivent indiquer l'état de leurs stocks de produits pétroliers dans la zone européenne de l'OTAN au 1er avril 1957, sur la base du questionnaire communiqué par SHAPE en janvier 1957 \*;
- (6) à noter que le problème de la vulnérabilité des stocks de produits pétroliers a été examiné par le Comité des Produits Pétroliers et par le Haut Comité des Plans d'urgence dans le domaine civil et fera l'objet d'un rapport au Conseil.

---

\* Texte anglais SH 33133 du 11 janvier  
Texte français SH 33146 du 12 janvier